

Nomenclature 4.1

N° 20

L'an deux mil vingt-six, le mercredi vingt-neuf juillet à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. André BOUTHEMY, Maire.

Étaient présents : MM, André BOUTHEMY, Vincent GUILLEUX, Vincent MOTTARD, Stéphanie MARTIN, Michel AUER, Sandrine GUIONNET, André SALMON, Priska DROUILLÉ, Solen CORNÉE, Coleen GUILLEUX, Sébastien LELIÈVRE.

Étaient absents excusés mais ayant donné procuration : Quentin GORMAND à Vincent MOTTARD, Véronique PELEY à Solen CORNÉE, Guillaume LUCAS à André BOUTHEMY.

Étaient absents excusés : Liliya LE QUILLEC.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents ou représentés : 11
Votants : 14
Pour : 14
Contre :-
Abstention : -
Date de la convocation 20/07/2026

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de quinze, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Véronique PELEY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois afin de tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois de la commune ;

Considérant la nécessité de créer un emploi correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne dans le cadre du dispositif de requalification des secrétaires généraux de mairie ;

Considérant que l'agent concerné remplit les conditions statutaires pour bénéficier de cette promotion interne ;

Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi de **rédacteur territorial**, relevant de la catégorie B, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est modifié en conséquence à compter du **30 juillet 2026**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à compter du **30 juillet 2026** ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget communal.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR COPIE CONFORME, SUIVENT LES SIGNATURES.

LE MAIRE,
André BOUTHEMY

